



**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
N°03/2021**

Le 01 mars 2021

**Alain CHATEAUNEUF, premier président près la cour d'appel de Saint Denis de la Réunion,  
Denis CHAUSSERIE-LAPREE, procureur général près la cour d'appel de Saint Denis de la Réunion,**

Vu le code de l'organisation judiciaire,

Vu la loi organique n°2001-692 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret 2012-1246 du 7 décembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique,

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux,

Vu le décret n° JUSB1817906D du 16 juillet 2018 portant nomination de monsieur Alain CHATEAUNEUF, aux fonctions de premier président près la cour d'appel de Saint-Denis,

Vu le décret n° JUSB1808020D du 10 avril 2018 portant nomination de monsieur Denis CHAUSSERIE-LAPREE, aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Saint-Denis,

**DÉCIDONS :**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle DJS Chorus.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus du visa du contrôleur budgétaire régional,

**Article 2** : La présente décision se substitue à toutes les décisions prises précédemment dans les domaines précités.

**Article 3** : La présente décision sera communiquée aux bénéficiaires des délégations et transmise au directeur régional des finances publiques de la Réunion, comptable assignataire,

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Réunion et de Mayotte.

Le procureur général



Denis CHAUSERIE-LAPREE

Le premier président



Alain CHATEAUNEUF